

afin de mettre la région à l'abri des inondations et d'y aménager quelque 96,000 acres de terre propre à l'agriculture. Le gouvernement du Canada défraiera les principaux ouvrages de protection et celui du Manitoba, l'établissement, l'entretien des ouvrages et l'assèchement même des terres. La moitié des terres asséchées seront réservées au rétablissement de cultivateurs qui viendront de régions atteintes par la sécheresse et le reste sera vendu. Une partie du produit de la vente des terres sera versée au gouvernement fédéral en remboursement partiel des frais de construction des principaux ouvrages. Les travaux ont commencé dans les premiers mois de 1953, mais l'aménagement des digues et des canaux de décharge et le détournement des eaux prendront trois ans.

*Entreprise d'assèchement de la vallée de Lillooet.*—Cette entreprise est le fruit d'une entente entre le gouvernement fédéral, celui de la Colombie-Britannique et la circonscription d'assèchement de la vallée de Pemberton. Les travaux s'effectuent dans la vallée de la rivière Lillooet, en amont et en aval de la ville de Pemberton; ils visent à protéger les terres actuellement en culture et à mettre d'autres terres en valeur au moyen d'ouvrages d'endiguement et d'égouttement. Le territoire asséché s'étend sur 14,000 acres, ce qui permettra aux cultivateurs de la région d'agrandir leurs fermes et favorisera l'établissement de centaines d'autres habitants.

### Utilisation du sol

Le rétablissement des régions arides comprend, en plus des entreprises de culture et de conservation de l'eau, la transformation de vastes étendues de terre pauvre, autrefois cultivées, en pâturages permanents en vue de l'élevage des animaux, et le déplacement des agriculteurs qui habitent ces régions. A cette fin, grâce au programme d'utilisation du sol en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on a aménagé 62 pâturages communautaires sur 1,696,900 acres de terre pauvre. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1955, des pâturages d'été ont été établis pour 106,278 têtes de bétail appartenant à 5,959 cultivateurs du voisinage.

Un vaste programme d'amélioration au bénéfice de tous les pâturages est mis en œuvre dès que les nouvelles étendues sont clôturées. C'est ainsi que la capacité moyenne de paissance des pâturages en 1938 a plus que doublé. Les trois méthodes d'amélioration dont on se sert surtout dans tous les pâturages sont les suivantes: 1° nouvelle mise en herbe; depuis 1938, environ 190,548 acres de pâturages communautaires ont été remises en herbe; 2° aménagement d'emplacements pour l'abreuvement des animaux: au 31 mars 1955, plus d'un millier de barrages, citernes et puits d'abreuvement avaient été construits dans des pâturages communautaires; et 3° administration judicieuse des pâturages et réglementation de l'élevage.

### LOI SUR L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES

Lorsqu'ils sont protégés et convenablement cultivés, les terrains marécageux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick comptent parmi les sols les plus productifs au Canada. Ils sont formés d'alluvions apportés par les marées et avoisinent, pour la plupart, la baie de Fundy.

Les premiers terrains ont été asséchés dès 1630, et, depuis, 80,000 acres environ ont été protégées au moyen de digues et d'aboiteaux. Ces ouvrages ont empêché l'inondation par les eaux de marée et permis la culture des terres après leur assèchement.

En raison de circonstances diverses, perte du marché du bétail et du foin et hausse du coût de la main-d'œuvre, on n'avait pas suffisamment entretenu les ouvrages de protection et plusieurs s'étaient détériorés. Comme les terrains marécageux, lorsqu'ils sont protégés, peuvent jouer un rôle important dans l'économie agricole des provinces en cause, le gouvernement du Canada et ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont adopté une loi qui leur permet de mettre à exécution un programme d'assèchement et de mise en valeur. La loi fédérale,—loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes,—a été adoptée en 1948. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont adopté en 1949 chacun une loi complémentaire concernant l'assèchement des terrains marécageux. Ces lois autorisent la signature d'accords en vertu desquels le gou-